

Arrêté du Maire

Objet : Cirque Borelli du 31 juillet au 3 août 2023

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu la décision du maire n° 2023-48 en date du 3 juillet 2023 fixant les redevances d'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par Monsieur Lucien Gougeon, représentant le cirque Borelli, domicilié 18/20 rue du Docteur Valetton 33810 Ambès, pour l'organisation d'un spectacle de cirque à l'Espace Gemme,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : le cirque Borelli est autorisé à installer un chapiteau pour des représentations publiques sur le parking de l'Espace Gemme entre la salle de danse et la salle de musique, du 31 juillet 2023 à 0h au 3 août 2023 à 5h. L'espace occupé représente une superficie de 336 m2, selon le plan fourni par l'organisateur.

Article 2 : une signalisation est mise en place par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 3 : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par l'organisateur.

Article 4 : La présente autorisation est consentie moyennant un paiement forfaitaire de 155 € correspondant au tarif d'occupation du domaine communal par un cirque de moins de 100 places pour une durée de trois jours.

Article 5 : L'emplacement occupé devra être tenu, par l'organisateur, en constant état de propreté.

Article 6 : la présente autorisation est accordée à Monsieur Lucien Gougeon, représentant le cirque Borelli. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 7 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Monsieur Lucien Gougeon, représentant le cirque Borelli.

Fait à Sanguinet, le 25 juillet 2023.

Le Maire



Christophe Labruyère

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 26 juillet 2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.